

RAPPORT N° 96/3-27
au Conseil Municipal

IF prévue au
Chap. 902 000
Art. 233 013
BP 96 : 1 000 000 F

OBJET

**ASSAINISSEMENT PLUVIAL
DE LA PARTIE HAUTE DE LA RUE LORY-LES-HAUTS**

CONVENTION REGION/COMMUNE POUR FONDS DE CONCOURS

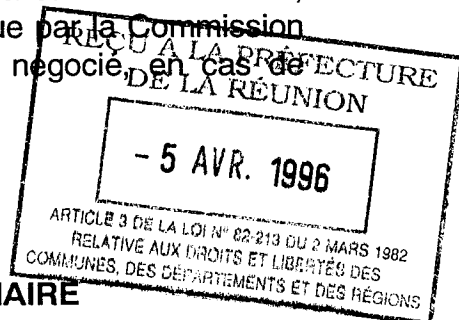
Par Délibération n° 95/5-34 du 6 octobre 1995, vous avez approuvé l'extension du collecteur d'eaux pluviales sur le Chemin Lory-les-Hauts entre la Rue Richard Wagner et la Rue Nantier Didier.

La Région ayant été sollicitée pour une participation à ces travaux en raison de la prise en compte par ce projet de l'assainissement pluvial du Giratoire Lory réalisé dans le cadre de l'aménagement du Boulevard Sud, le Directeur de l'Equipement m'a communiqué la décision de cette collectivité d'allouer à la Commune un fonds de concours de 800 000 F TTC au titre de l'opération du Boulevard Sud correspondant à une clé de répartition 60 % Région / 40 % Commune pour les travaux hydrauliques strictement nécessaires au raccordement de la Bretelle Lory.

Le montant des travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans l'emprise de la rue Lory-les-Hauts étant estimé à 1 450 000 F TTC et les crédits nécessaires étant prévus au Budget Primitif 1996 (Chapitre 902 - Article 23), je vous demande :

- d'approuver le projet de convention Région/Commune relative à la participation financière de la Région (texte joint en annexe) ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, de m'autoriser à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou à traiter par marché négocié, en cas de résultat infructueux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 96/3-27
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996**

OBJET

**ASSAINISSEMENT PLUVIAL
DE LA PARTIE HAUTE DE LA RUE LORY-LES-HAUTS**

CONVENTION REGION/COMMUNE POUR FONDS DE CONCOURS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de convention Région/Commune, annexé à la présente Délibération, relatif à un fonds de concours plafonné à 800 000 F TTC au titre de l'opération du Boulevard Sud pour la réalisation de l'assainissement pluvial de la Rue Lory-les-Hauts.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres, à passer un marché négocié avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou à traiter par marché négocié, en cas de résultat infructueux.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA REGION POUR L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA
RUE LORY LES HAUTS**

ENTRE :

La REGION REUNION, représentée par
Madame la Présidente du Conseil Régional.

La COMMUNE DE SAINT- DENIS, représentée par
Monsieur Le Maire.

PREAMBULE :

Dans le cadre des travaux de l'opération R 94 003 Boulevard Sud de la route Digue à la Rivière des Pluies, il est apparu nécessaire de réaliser en urgence l'assainissement pluvial de la rue Lory les Hauts pour y brancher celui venant de la nouvelle bretelle Lory assurant le raccordement du Boulevard Sud de Saint-Denis sur la voirie communale.

- Vu la demande de Monsieur le Maire de Saint-Denis du 15 Septembre 1995 à Madame la Présidente du Conseil Régional pour la mise en place d'un financement pour cet assainissement,
- Vu la décision de la Région prise en commission "Aménagement - Environnement et Travaux Publics" du 10 Novembre 1995.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - La Région versera à la commune un fonds de concours plafonné à 800 000 F T.T.C. au titre de l'opération du Boulevard Sud sur le FIR RN pour la réalisation de l'assainissement pluvial de la rue Lory les Hauts par la commune de Saint-Denis. Cet assainissement doit permettre le raccordement de celui prenant les eaux de pluies de la bretelle Lory du Boulevard Sud.

ARTICLE 2 - Le Maître d'Ouvrage de l'opération est la Commune de Saint-Denis. Les travaux devront commencer dans un délai de 6 mois dès la signature de la convention.

Les travaux d'assainissement, objet de la convention, se rattachent uniquement aux ouvrages hydrauliques strictement nécessaires à l'assainissement pluvial de la bretelle et situés sur les emprises des voiries communales avant la réalisation de la bretelle Lory.

ARTICLE 3 - Dès la commande des travaux (notification du marché), la Région versera à la Commune un acompte de 500 000 F.

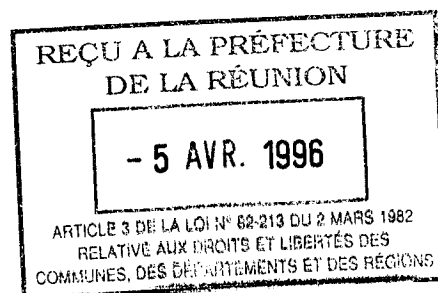
ARTICLE 4 - Le solde du fonds de concours sera versé par la Région à la Commune sur justification des pièces de dépenses certifiées par la D.D.E. , selon la clé de répartition de 60 % Région, 40 % Commune et à concurrence d'un maximum de 300 000 F.

Pour la Commune de Saint-Denis,

Le Maire,

Pour la Région,

La Présidente,



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 MARS 1996

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/3-27

